



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LA FABULERIE

*Ce règlement intérieur a été établi par le Bureau conformément à l'article 14 des statuts. Il a été ratifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Avril 2025
Ce règlement intérieur a la même force de loi que les statuts. Il est mis à disposition de l'ensemble des membres de l'association.*

Article 1er – Adhésion

1.1 Les membres de l'association sont répartis en différentes catégories :

- **Membres actifs ou adhérents** : personnes morales ou physiques participant activement aux activités de l'association et contribuant à son fonctionnement. Iels doivent être à jour de leur cotisation annuelle et bénéficient d'un droit de vote en assemblée générale ordinaire
- **Membres bienfaiteurs** : personnes morales ou physiques soutenant financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire. Iels peuvent être invités aux assemblées générales, sans droit de vote.
- **Membres d'honneur** : Personnes morales et physiques ayant rendu des services significatifs à l'association. Iels sont dispensés de cotisation et peuvent être consultés pour leur expertise, sans droit de vote.
- **Membres usagers** : Personnes physiques bénéficiant uniquement des services offerts par l'association, sans participation active à sa gestion ni obligation de cotisation, sans droit de vote.

Le montant des cotisations est fixé annuellement en Assemblée Générale Ordinaire ou en Assemblée Générale Extraordinaire.

Aucun remboursement ne peut être exigé pour une démission, une exclusion, ou autre motif pendant l'année en cours.

1.2 Tarifs des cotisations annuelles

Il existe différents tarifs appliqués à chaque type de membres :



- Adhésion individuelle
- Adhésion Association sans salarié.es
- Adhésion Association avec salarié.e.s
- Adhésion Entreprise

Les montants des cotisations sont affichés au sein des espaces et sur le site internet de l'association.

1.3 Droits liés à l'adhésion :

Toute cotisation versée est définitivement acquise une fois l'adhésion validée par le CA, sans possibilité de remboursement en cas de démission, exclusion, ou décès.

Article 2 – Admission de nouveaux membres

L'association peut accueillir de nouveaux membres à tout moment. Leur admission est soumise à l'approbation du CA de l'association, qui valide ou non l'adhésion à post-iori. Les nouveaux membres doivent remplir un bulletin d'adhésion, payer la cotisation annuelle et s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Si l'adhésion n'est pas validée par le CA de façon postérieure, le montant est intégralement remboursé.

Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être décidée par le Bureau. Cette décision sera prise après une audition du membre concerné. En cas de non-présentation du membre, le Bureau peut délibérer sans sa présence. Si l'exclusion est prononcée, elle est définitive, et aucune option d'appel n'est possible.

Article 4 – Démission et décès

4.1. Démission : Un membre démissionnaire doit adresser une lettre simple au Président.

4.2. Décès : En cas de décès, la qualité de membre s'éteint automatiquement, sans effet sur les cotisations versées.



4.3. Non-paiement de la cotisation : La qualité de membre est automatiquement perdue en cas de non-paiement de la cotisation annuelle. Aucune délibération n'est nécessaire pour cette radiation.

Article 5 – Le Bureau

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau veille au bon fonctionnement quotidien de l'association et à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale. Le Bureau est responsable de la gestion courante et assume le rôle d'employeur en ce qui concerne les salariés.

Le bureau rend compte au CA lors des réunions du conseil d'administration

Composition et fonctionnement :

- **Élection** : Les élections des membres du Bureau se font à la majorité absolue. Les votes peuvent être secrets si au moins la moitié des présents le demande.
- **Composition du Bureau** : Le Bureau comprend 3 membres.

Président.e : Responsable juridique et représentatif de l'association.

Trésorier.e : Suivi des finances de l'association.

Secrétaire : Suivi de l'administration de l'association

Le Bureau se réunit dès que nécessaire et prend des décisions à la majorité simple.

Article 6 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an pour :

- Approuver les rapports moral et financier.
- Voter le budget de l'année suivante.
- Renouveler les membres du Bureau.
- Fixer les cotisations annuelles.

Le quorum requis pour l'AGO est de 25% des membres à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle AGO est convoquée sous 10 jours sans exigence de quorum.

Article 7 – Modalités de vote lors des Assemblées Générales

Les modalités de vote sont les suivantes :



7.1 Pouvoirs : Les membres peuvent être porteurs de pouvoirs, sans limite, mais chaque pouvoir doit être nominatif.

7.2 Majorité : Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

7.3 Quorum :

- **Pour l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)** : un quorum de 25% des membres à jour de leur cotisation annuelle est requis. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde AG est convoquée sous 4 jours, sans exigence de quorum.

- **Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**, une première réunion nécessite 25% des membres présents ou représentés. À défaut, une seconde AGE sans quorum est convoquée sous 4 jours. L'assemblée générale extraordinaire peut se dérouler de façon dématérialisée.

Article 8 – Participation des membres

Les membres peuvent participer activement à la vie de l'association en soumettant des propositions pour la programmation et les projets de l'association. Ces propositions seront étudiées et validées par l'équipe salariée, en collaboration avec les membres.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du bureau, après validation par le Conseil d'administration de celle-ci et approbation en Assemblée Générale.

Fait en visioconférence, le 25 avril 2025, le siège social étant situé au 10 boulevard Garibaldi 13001 Marseille, en trois exemplaires originaux.

Yannick Vernet

Président

Céline Saad-Lete

Secrétaire

Caroline Mellet

Trésorière